

Préparation à l'Habilitation Electrique
Véhicules électriques - Non-électricien
Selon la norme NF C 18-550

FORMATION PROFESSIONNALISANTE

Mécanicien Auto – Chargé de réparation / Exécutant (B0L)

PREVENTION DES RISQUES ELECTRIQUES



Informations pratiques

Durée : 10.5 heures soit 1.5 jours.

Nbre de participants par groupe : 4 à 8 stagiaires.

Horaires : Adaptés en fonction de la typologie du groupe.


Tarifs : Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis

Lieux : Chez le client ou en centre de formation.

ARCAS FORMATION SAS

SAS au capital de 7540€
SIRET : 843 106 972 00014
APE : 8559A

Siège : 3 rue Philibert
Appt 39 - Résidence ORION
97400 Saint Denis

 0692 23 52 32 / 0692 54 88 86

 arcas.formation@gmail.com

 <https://arcas-formation.com>

 <https://www.facebook.com/arcasformation>

- A la fin de la formation, le stagiaire doit :
 - Avoir acquis une connaissance de la réglementation en matière d'électricité et des risques présentés par les batteries électriques embarquées (norme NFC 18-550)
 - Être capable d'adapter les connaissances acquises aux travaux non électriques pour travailler sur des véhicules électriques

- Aptitude médicale, aucun prérequis en électricité, être capable de comprendre les instructions de sécurité
- **BOL** : Personnel non-électricien (mécanicien auto) : exécutant des travaux d'ordre non électrique sur des véhicules électriques sous tension

- Pièce(s) justificative(s) :
 - Pièce d'identité en cours de validation

- Formateurs qualifiés dans le domaine en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par un organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet et en andragogie.
- La formation s'appuie sur la pédagogie active adaptée aux publics.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection,
- Support transmis aux stagiaires :
 - ✓ Livret de synthèse
- Evaluation théorique et pratique.
- Installations en centre de formation : salles de cours, tables, chaises, mur pour la projection, tableau papier ou effaçable. **En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires,**
- **Equipements techniques à mettre à disposition par le client :**
(Attention : Lors d'une formation intra-entreprise, s'il est impossible d'organiser la formation pratique dans des conditions représentatives d'un chantier électrique réel, celle-ci pourra être organisée dans un chantier-école.)
 - ✓ Véhicule électrique ou hybride
 - ✓ Chaque stagiaire doit être équipé de ses EPI personnels (formations inter et intra).
 - ✓ Les appareils utilisés en formation et les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées. Une vérification sera réalisée au préalable à la formation afin de vérifier l'adéquation de l'environnement de travail et les matériels à disposition.
(Cf. D.FORM_PRE07D-v02 - Liste Equipements- Hab_Elec_VE_Non_Elec_BOL)

- Risque électrique : Articles R4544-1 à R4544-10 du code du travail
- Opérations électriques : Norme NF C 18-550
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-13 et R4154-2 du code du travail

Théorie et pratique :

- L'évaluation des risques les grandeurs électriques
- Les dangers de l'électricité
- Les mesures de protection
- Les limites, zones et opérations liées sur les véhicules électriques
- Les équipements de protection les rôles et titres d'habilitations
- Les outillages et matériels électriques la procédure en cas d'accident électrique
- La procédure en cas d'incendie électrique
- L'exécutant non-électricien B0L : rôle et opérations
- Travaux pratiques sur vos véhicules électriques

Au démarrage de la formation :

- Accueil et intégration des stagiaires,
- Présentation du livret stagiaire (fiche d'évaluation théorique, pratique, ...)

Pendant la formation :

- Les feuilles d'émargements sont remplies par les stagiaires et le formateur à la fin de chaque demi-journée.

A la fin de la formation :

- Des modalités sont prévues pour évaluer le déroulement de l'action et ces effets sous forme d'une enquête de satisfaction. Ceci permet de mesurer les écarts entre le projet de l'apprenant et sa réalisation concrète.

Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire)

- Partie Théorique : Questionnaire à Choix Multiples
- Partie Pratique : Evaluation sommative selon les préconisations de la NF C 18-550 (en situation de travail), au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Délivrance d'une attestation de fin de formation individuelle remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.
- Archivage en interne dans le centre de formation d'un certificat de réalisation

- Recommandée tous les 3 ans